

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales et M. Mesnier

ARTICLE 26 BIS

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« *I bis.* – L'article L. 174-15 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après la référence : « L. 162-22-8, », est insérée la référence : « L. 162-22-8-2, » ;

« 2° Après le cinquième alinéa, tel qu'il résulte de l'article 26 de la présente loi, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de la dotation mentionnée au 1° de l'article L. 162-22-8-2 est fixé chaque année par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, en prenant en compte le ressort territorial national du service de santé des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination permet d'appliquer la réforme du financement des urgences au service de santé des armées, tout en tenant compte de son ressort territorial national pour le calcul de la dotation populationnelle.